

Lutte contre l'escarre : rôle du référent escarre

Ce programme vise à :

- Actualiser ses connaissances sur la prise en charge de la douleur, les traitements, la législation française
- Développer l'observation clinique
- Maîtriser les modalités et les outils de l'évaluation de la douleur
- Définir le rôle de l'infirmière référent douleur

CATÉGORIE PROFESSIONNELLE

Tous paramédicaux.

CONCEPTEUR – FORMATEUR

Infirmier stomathérapeute.

Infirmier diplômé d'état depuis 2006, son objectif professionnel était de devenir stomathérapeute. Il obtient son certificat clinique de stomathérapie en 2009. Après 8 ans de travail en structure hospitalière en service de soins généraux et au sein d'unité de stomathérapie, référent escarre, il travaille depuis octobre 2014 en tant que stomathérapeute libéral orientant son activité vers de la consultation conseil en stomathérapie et en cicatrisation. Il côtoie quotidiennement des patients porteurs d'escarre soit en consultation dans son cabinet ou à leur domicile et a travaillé notamment en service de cicatrisation, étant référent plaie et cicatrisation et membre actif du comité de lutte contre l'escarre de son ancien établissement. Il a pu mettre en œuvre concrètement une démarche institutionnelle de lutte contre l'escarre.

METHODE – MODE D'EXERCICE DU PARTICIPANT

Méthode Pédagogique affirmative et interrogative : En groupe ; exposé interactif, partage d'expérience.

Mode d'Exercice du Participant : Présentiel.

> Un support de formation est remis à chaque participant.



**PRENDRE SOIN
DE VOTRE
AVENIR**

Parc de l'innovation, 183 rue de Menin
59520 Marquette-lez-Lille
Tél.: 03.20.91.79.79

Lutte contre l'escarre : rôle du référent escarre

CONTENU CONFORME AUX EXIGENCES DPC

Etape 1 : EVALUATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Elle sera réalisée avant la formation à l'aide de notre guide « Mon DPC avec l'afpc » partie 1 : questionnaire relatif aux attentes de chaque participant en lien avec les objectifs du programme et ses pratiques professionnelles.

Etape 2 : ACQUISITION ET PERFECTIONNEMENT DES CONNAISSANCES

> L'escarre :

- Définition de l'escarre
- Physiopathologie de l'escarre
- Les différents stades de l'escarre
- La prise en charge préventive et curative de l'escarre

> Cadre juridique :

- L'article L110-5 code de la santé publique (loi n°2005-370 du 22 avril 2005)
- Le décret infirmier n°2004-802 du 29 juillet 2009)
- Le référentiel de certification de l'HAS, les indicateurs IPAQSS, en MCO, en SSR, en HAD
- La mise en place d'une démarche de lutte contre l'escarre

> L'observation clinique, l'évaluation de la douleur :

- L'observation clinique de l'escarre : importance du repérage des signes cliniques et des manifestations psychologiques, aspects pluridimensionnels de l'escarre
- Les différentes échelles de risque de l'escarre
- Rôle de l'équipe soignante dans l'évaluation du risque de l'escarre
- Les facteurs d'influence
- Pourquoi évaluer l'escarre ?



Lutte contre l'escarre : rôle du référent escarre

– Importance de la traçabilité dans le dossier de soins

> La mise en place d'un comité de lutte contre l'escarre :

– Intérêt

– Mission

– Composition

> L'infirmièr(e) référent(e) escarre :

Clarifier les missions du référent douleur

– Les missions du référent escarre

– La différenciation et l'articulation avec les référents plaies et cicatrisation / stomathérapeute (selon le référentiel de la SFETD)

Renforcer les compétences nécessaires à cette mission

– Le positionnement de leader clinique

– L'animation d'un groupe de travail et les principes de la conduite de réunion

– La conduite de projet et les étapes d'une démarche de projet

– Le montage et la conduite d'une séquence de formation

Acquérir la méthodologie d'élaboration des protocoles

– Faire l'état des lieux

– Elaborer la procédure selon la réglementation, choisir la situation, définir les limites du protocole

– Rédiger, valider , diffuser et évaluer un protocole

– Former et informer le personnel soignant



Lutte contre l'escarre : rôle du référent escarre

Participer aux évaluations de la qualité organisées

- L'évaluation des pratiques professionnelles (EPP)
- L'audit clinique (AC) et l'audit clinique ciblé (ACC)
- Les enquêtes de prévalence escarre

Etape 3 : EVALUATION DES ACQUIS DE LA FORMATION permettant la mise en place et le suivi d'actions d'amélioration

A l'issue de la formation, des évaluations des acquis de la formation (Article L.6353-1 du CDT) et de la satisfaction seront réalisées par le formateur. Le prestataire délivrera au stagiaire une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

La partie 2 de notre guide « Mon DPC avec l'afpc » servira d'outil de formalisation d'un plan d'actions visant l'amélioration des pratiques professionnelles et d'évaluation des actions correctives mises en place.

Une attestation de participation à un programme de développement professionnel continu (DPC) sera fournie aux participants conformément à l'arrêté du 25 juillet 2013 relatif au DPC.

